



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

N° d'ordre 65-2019-12-31-044

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE 2020 RELATIF AUX
RÉSERVES ET PARCOURS DE PÊCHE DANS LE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Bureau Ressource en Eau

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code l'environnement, notamment ses articles R. 436-12, R. 436-23, R. 436-69, R. 436-73 et R. 436-74 ;

VU l'avis favorable émis par le chef de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et pour la Protection du Milieu Aquatique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les réserves et parcours de pêche pour l'année 2020 en application du code de l'environnement et des arrêtés définissant la pratique de la pêche en eau douce dans les Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT les enjeux de protection piscicole et de préservation de la reproduction des poissons selon les cors d'eau, canaux et plans d'eau du département ;

CONSIDÉRANT l'arrêté de Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à intervenir relatif à l'exercice de la pêche dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour 2020 ;

CONSIDÉRANT la consultation du public qui s'est déroulée du 29 novembre au 20 décembre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-023 du 27 décembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 2 – Réserves temporaires de pêche

Sont institués en réserves de pêche dans leur totalité, les parties de cours d'eau mentionnées au tableau annexé au présent arrêté (annexe 1). Il est donc interdit d'y pêcher toute l'année.

En outre, il est institué des réserves temporaires :

- sur la digue des retenues hydroélectriques, barrages de montagne inclus,
- sur les cours d'eau classés à saumon et à truite de mer, indiqués ci-après, où toute pêche est interdite 50 mètres en amont et 50 mètres en aval des obstacles au franchissement des migrateurs ainsi que dans les zones situées à proximité des centrales hydroélectriques 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines et 50 mètres en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

Les cours d'eau classés à saumon et à truite de mer sont :

- le Gave de Pau, en aval du pont de la RD 921, « pont de la reine » à Viscos,
- la Neste, en aval du pont de la RD 929 à Saint-Lary.

ARTICLE 3 – Parcours de pêche

Il est institué des parcours de pêche à réglementation spécifique dont la localisation et les règles sont mentionnées au document annexé au présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Mesdames et Messieurs les Maires du département des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le chef de l'Agence Française pour La Biodiversité ;

Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Tarbes, le 31 DEC. 2019

Pour le Préfet par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim

Sonja PENELA

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 6520194231049 du 31/12/19 : réserves temporaires de pêche

Annexe 2 - RESERVES ET INTERDICTION DE PECHE 2020

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
BASSIN DES NESTES				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
AAPPMA ARREAU				
Neste du LOURON	ARREAU	200	Transfo EDF/ Place Arbizon	Digue mairie d'Arreau
Ruisseau de GREZIAN	GREZIAN et GOUAUX	1300	Bas du village de Gouaux	Confluent Neste d'Aure
Ruisseau de SOULAS (affluent R. Asp)	ASPIN AURE	2400	Source	Confluent r. d'Aspin
AAPPMA LANNEMEZAN				
Canal BIRABENT	ST LAURENT NESTE	300	Prise d'eau	Confluent avec la Neste
La TORTE	ST LAURENT NESTE	230	Propriété Juvany	Pont aval Café Bernigole
AAPPMA DU LOURON				
Neste du LOURON + bras rive droite	LOUDENVIELLE	200	Passerelle amont conf. lac Loudenvielle	30 m aval conf. lac Loudenvielle
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	200	Déversoir SHEM Pont de Prat	200 m à l'aval
Ruisseau du MOULIN	LOUDENVIELLE	260	Prise d'eau sur la Neste	Pont de Loudenvielle
Neste du LOURON	GENOS	170	Barrage de Loudenvielle	50m aval du déversoir de la centrale
Ruisseau d'AVAJAN	AVAJAN	300	Source	Lac d'Avajan
Neste du LOURON	AVAJAN	400	Plantation sapins	Pont du Moulin
Neste du LOURON	BORDERES LOURON	200	Entre les deux ponts	
Neste du LOURON	CAZAUX-DEBAT	200	200 m en amont du pont de Cazaux	Pont de Cazaux
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	270	Digue Saoussas	Confluent ruisseau Martin
Ruisseau ANERAN	ANERAN-CAMORS		En totalité	
Ruisseau d'AUBE	GERM	600	300 m en amont du pont Hournets	Microcentrale
Ruisseau BERNET	VIELLE-LOURON		En totalité	
Lac D'AVAJAN	AVAJAN	40	20 m à gauche de l'arrivée d'eau	20m à droite de l'arrivée d'eau
Neste du LOURON	AVAJAN	300	150 m amont barrage EDF	150 m aval barrage EDF
AAPPMA MAULEON-BAROUSSE				
Canal d'IZAOURT	IZAOURT	400	Prise d'eau du canal	Confluent avec l'Ourse
L'OURSE	MAULEON-BAROUSSE	100	Pont Petrolini	Pont de Palouman
Ruisseau de SACOUE	GEMBRIE	250	Pont du Biouet	Confluent avec l'Ourse
AAPPMA SARRANCOLIN				
Ruisseau du VIVIER	SARRANCOLIN	190	Garage Moutel	Confluent avec la Neste
NESTE	REBOUC	200	40 m aval confluent r. Bouchidet	50 m aval barrage Rebouc
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	100	50 m amont usine	50 m aval usine
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	50	Barrage	Passerelle
Canal Centrale EDF	BEYREDE	100	Usine Beyrede - EDF	Confluent avec la Neste
Ruisseau de GENEREST	GENEREST	430	Salle des fêtes	100m en aval du pont du moulin
Canal NOGUES sur NISTOS	NISTOS	500	Digue Canal Lay	Canal Lafforgue
Ruisseau de L'AREOULET	NISTOS	200	Sa source	Confluent avec le Nistos
Canal du MOULIN	NISTOS	800	Digue du Canal	Déversoir Nistos
Ruisseau ILHET	ILHET	340	Pont route des carrières de Marbre	Confluent avec la Neste
AAPPMA TARBES				
La NESTE	AVENTIGNAN	400	300 m en amont du pont	100 m en aval du pont
Canal d'Anères	ANERES	600	Vanage de la prise d'eau	Confluence avec la Neste
AAPPMA VIELLE AURE				
Ruisseau du Cuheret,	CAMPARAN			
Meda-cuheret & Artigaous	BOURISP-GUCHAN	3500	Des sources	Confluent avec la Neste
Ruisseau du SALADOU	GRAILHEN	800	La Source	Pont du Four
Canal irrigation Neste Agos	VIELLE AURE	770	De la D 19	Confluent avec le lac amont d'Agos
FEDERATION DE PECHE				
Canaux irrigations/Canal village	MAZERES NESTE	2200	Vannage haut Aventignan	Confluent avec la Neste

Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)				
COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
NESTE DU BADET	Le Plan	50	Prise d'eau de Badet	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE LA GELA	Le Plan	50	Prise d'eau de la Gela	50 m à l'aval de la prise
NESTE DU MOUDANG	Pont du Moudang	50	Prise d'eau du Moudang	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE SAUX	Le Plan	50	Prise d'eau de Saux	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Fabian	50	Prise d'eau de Fabian	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Eget	50	25m en amont du confluent du ravin de RIEUPEYROUX avec la NESTE d'Aure	25 m en aval du même confluent avec la NESTE d'Aure
NESTE D'AURE	Beyrède	200	50 m en amont du déversoir d'Escalère	150 m en aval du déversoir
LE RIOUMAJOU	Barrage de Maison Blanche	100	Barrage du Rioumajou	100 m à l'aval du barrage
NESTE DU LOURON	Pont de Prat	50	Centrale de Pont de Prat	50 m à l'aval de la centrale
NESTE DU LOURON	Avajan	50	Prise d'eau d'Avajan	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE CLARABIDE	Gorges Pont de Prat	900	3 parcours de gorges d'environ 300 m chacun (voir signalisation sur place)	

PLATEAU DE LANNEMEZAN ET COTEAUX				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA LANNEMEZAN				
Le GERS	Lannemezan-Demi lune	700	Barrière de l'ESAT	RD 817
Le grand lac et l'ensemble des plans d'eau et canaux du parc de loisir	Lannemezan- Demi lune		enceinte parc loisir HPL	enceinte parc loisir HPL
Canal de MONTLAUR	LANNEMEZAN	1700	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Canal d'ARNE	LANNEMEZAN	1800	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Canal de la GIMONE	LANNEMEZAN-PINAS	2500	Prise d'eau sur canal Neste	Pont chemin UGLAS
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC		La totalité du petit lac amont (amont route D632)	
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC	70	Digue de la D632	70 m aval digue D632
AAPPMA TRIE SUR BAÏSE				
Lac de PUYDARRIEUX (Zone de quiétude)	PUYDARRIEUX-CAMPUZAN	Variable selon niveau	Limite amont de la retenue	Bouées rouges, jaunes, blanches selon niveau du lac, (voir sur place)
La BAÏSE	BONNEFONT	600	Gravière d'Esplau	40m au dessus du pont de Jacques

BASSIN DE L'ARROS				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA TARBES				
Canal Moulin d'OZON	OZON	500	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Canal du Moulin RICAUD	RICAUD	400	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Lac de l'ARRET-DARRE	LESPOUEY/LANSAC	750	250 m amont viaduc SNCF	500 m aval viaduc SNCF
Canal Moulin BORDES	BORDES	200	Prise du canal	Confluent avec l'ARROS

BASSIN DE L'ADOUR				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA BAGNERES de BIGORRE				
ADOUR	MONTGAILLARD	350	100 m amont du pont de Montgaillard	250 m aval du pont de Montgaillard
OUSSOUET - canal Lerbey	NEUILH	750	Prise d'eau du canal	Confluent avec l'Oussouet
LUZ	ARGELES-BAGNERES-CASTILLON	400	Cascade en amont du confluent ruisseau Estampe	150 m en aval du Moulin Fourcade
AAPPMA CAMPAN				
ADOUR	CAMPAN	800	Pont EDF	200 m aval pont des Cagots
ADOUR	ST MARIE DE CAMPAN	900	Confluent des 2 adours	Passerelle station épuration
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	800	Pont de la Palanque	Pont de la R.D. 935
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	500	Canal d'alimentation de la pisciculture de Beaudéan	
Ruisseau HOUEILLASSAT	CAMPAN	3600	Les sources	Confluent avec l'Adour
Ruisseau du Hourc	Campan-Payolle	1500	Pont du chargeoir Route de Beyrède	Confluent avec l'Adour
Lac de Payolle	Campan-Payolle	80	Arrivée d'eau de l'Arcoch (restaurant)	80 m en aval de part et d'autre de l'arrivée d'eau
AAPPMA LOURDES				
Echez et Canal du Moulin	LES ANGLES	200	Pont D7 amont village	Pont D7 centre village
AAPPMA MAUBOURGUET				
Le LOUET	HAGEDET-CAUSSADE	550	Pont de la D. 67	Pont de la D. 935
AAPPMA OURSBELILLE				
AGAOU	OURSBELILLE	150	50 m amont du moulin	100 m aval du moulin
AAPPMA TARBES				
ADOUR	ARCIZAC-ADOUR	1000	Pont sur la R.D. 86	150 m amont station pompage
Canal centrale TARENNE	MONTGAILLARD	100	Centrale	Pont aval Centrale
ADOUR	BOURS/BAZET	280	Digue amont pont de BOURS	100 m en aval du seuil aval
Canal centrale SOUES	SOUES	180	50 m amont centrale	Pont Bd Joliot Curie/Soues
AAPPMA VIC EN BIGORRE				
Canal de l'ALARIC	RABASTENS BIGORRE	150	Propriété Les forges du moulin	Pont D. 6
Grand Lac du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	1000	Pont de la D69	Bouées jaunes
Petit Lac amont du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	100	100m en amont de la passerelle du fond du lac	Passerelle du fond du lac
Lac du LOUET	ESCAUNETS	350	Digue amont	Bouées rouges
Petit lac amont du LOUET	ESCAUNETS		en totalité	

Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)				
COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
ADOUR DE GRIPP	Barrage de Gripp	100	50 m amont prise d'eau de Gripp	50 m aval prise d'eau de Gripp
ADOUR DE PAYOLLE	Pradille	50	Barrage de Pradille	50 m à l'aval du barrage
ADOUR DE GRIPP	Artigues	50	Barrage d'Artigues	50 m à l'aval barrage
ADOUR DU TOURMALET	Artigues	50	Canal de fuite centrale d'Artigues	Pont aval du canal

BASSIN DES CAVES				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
AAPPMA ARRENS				
Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	500	500 m en amont de la passerelle	Passerelle cabane de l'Arcoche
Ruisseau du Latln	ARRENS-MARSOUS	260	Pont du Caillabet (Hotel du Tech)	Confluent Gave d'Arrens
Barrage du TECH (canal fuite usine)	ARRENS-MARSOUS	50	Sortie turbine centrale du Tech	Confluent lac du Tech - 50m en aval des turbines
Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	50	A hauteur de la centrale du Tech	Confluent lac du Tech
AAPPMA CAUTERETS				
Gave du LUTOUR	CAUTERETS	730	Pont hôtellerie de la Fruitière	Pont de Bat-Houradade
Gave du MARCADAU	CAUTERETS	850	Hôtellerie du Pont d'Espagne	Cascades Boussets
Gave du CAMBASQUE	CAUTERETS	620	Pont prise d'eau du Courbet	Pont entrée du parking inférieur du Courbet
Gave de CAUTERETS	CAUTERETS	700	Ancien pont petit train	Pont des Ecoles
Canal sortie pisciculture	CAUTERETS	100	Déversoir bassin pisciculture	Confluent avec le Gave
GAVE DE PAU				
Gave de PAU	LOURDES	500	Canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Vizens	
Gave de PAU	LOURDES	1200	Portail des sanctuaires, parking Boissarie	Pont de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1000	Digue de la centrale Latour	Amont enrochement Soum de Lanne
Gave de PAU	LOURDES	170	120m en amont du barrage de la centrale de la grotte des sanctuaires	50m en aval du barrage de la centrale de la grotte des sanctuaires
Ruisseau de l'écluserie	LOURDES	70	Source	Pont avenue Peyramale prolongée
Lac de LOURDES	LOURDES	2 zones de bouées	Réserve temporaire du 1er mars au 15 juin 2020 : Roselière Est et Tourbière Ouest	
AAPPMA DE LUZ ST SAUVEUR				
Gave de PAU	SIA - LUZ	2500	Pont de Sia	Pont Napoléon
Le BASTAN	BAREGES-BETPOUEY-LUZ	8000	Pont de Barzun	conf. Gave de Gavarnie
Gave de PAU	GAVARNIE	700	Pont de Noël	Pont de Sacaze
Ruisseau d'OSSOUE	GAVARNIE	300	200m en amont de la cabane de Milhas	100 m en aval de la cabane de Milhas
Ruisseau de la Prade	GAVARNIE	200	Passerelle Caoussilet	Passerelle Artigales
FEDERATION DE PECHE				
Gave de PAU et canal centrale Couscouillet	SOULOM	380	Radier S.N.G.S.O.	Confl. ruisseau Isaby
Gave d'AZUN	LAU-BALAGNAS	250	Digue pisciculture	Pont confluent Gabarret
Ruisseau du GABARRET	LAU-BALAGNAS	500	Pont amont pisciculture	Confluent Gave d'Azun

Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)				
GAVE DE PAU (rive gauche)	Luz	300	Déversoir centrale de Luz	300 m en aval du déversoir
GAVE DE PAU (rive droite)	Luz	50	Déversoir centrale de Luz	50m en aval du déversoir (gros bloc en béton)
GAVE D'ARRENS	Barrage du Tech	100	Barrage du Tech	100 m en aval du barrage
GAVE D'ARRENS	Arrens	50	Déversoir centrale d'Arrens	50 m en aval du déversoir
GAVE D'AZUN	Nouaux	200	Centrale de Nouaux	50 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'AZUN	Aucun	50	Barrage de Terre-Nère	50 m en aval du barrage
Canal de fuite de la centrale d'Aucun	Aucun	135	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Gèdre	100	Barrage de Gèdre	100 m en aval du barrage
L'YSE	Luz	100	Prise d'eau EDF de l'Yse	100 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'ESTAUBE	Barrage des Gloriettes	100	Barrage des Gloriettes	100 m en aval du barrage
GAVE DE PAU	Pragnères	400	Barrage de Pragnères	Pont d'Esdouroucats (D921)
GAVE DU BASTAN	Barèges	50	Barrage de Cabadur	50 m en aval du barrage
GAVE DU BASTAN	Esterre	100	50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre	50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre
GAVE DE PAU	Pont de la reine	250	Pont de la RN 21	100 m à l'aval du barrage
GAVE DE PAU	Soulom	70	20 m en amont du déversoir en amont du pont RN 21	Pont de la RN21
GAVE DE PAU (rive gauche)	Soulom	150	pont de la RN21	Prise d'eau de la pisciculture
Canal de fuite de la centrale SHEM	Soulom	400	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Sia - Luz	2500	Pont de SIA	Pont NAPOLEON.

ASSOCIATION des RIVERAINS des BARONNIES				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
ARROS	Sarlabous	400	Digue du moulin	Canal de fuite du moulin
AROS	Batsère, Espèche	600	Passerelle de Batsère à Espèche	Pont de Batsère sur la D82
ESQUEDA	Bourg de Bigorre	1 000	Pont du chemin de Montirous	Confluent avec l'Arros
Ruisseau de la LAHITTE ou de ESPECHERE	Espeche et Lahite	3 000	Source	Confluence avec l'Arros

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 652019423104 du 31/12/19 : parcours de pêche

1 - PARCOURS CARNASSIER EN NO-KILL

Petit Lac amont du Gabas (2^{ème} catégorie piscicole, timbre halieutique obligatoire)

Le no-kill est obligatoire pour toutes les espèces. L'utilisation de poissons vivants ou morts en tant qu'appâts est interdite (pêche au vif, au mort posé ou au mort manié). La pêche en barque est autorisée, avec une seule ligne en action par pêcheur. Les hameçons simples sont obligatoires.

NB : le grand lac aval est soumis à la réglementation générale de la seconde catégorie.

Attention : les parties amont du grand lac et du petit lac sont en zone de quiétude (accès et pêche interdits, panneaux sur place).

2 - CARPODROME

Lac de Soues :

Pour la pêche spécifique de la carpe :

- obligation de relâcher immédiatement les carpes capturées,
- épuisette recommandée (pour éviter de blesser les carpes et les relâcher dans de bonnes conditions),
- stockage en bourriche interdit,
- hameçons triples interdits.

3 - PARCOURS « CARPE DE NUIT »

La pêche de la carpe est autorisée la nuit, en no-kill uniquement (en relâchant immédiatement le poisson) dans les secteurs de 2^{ème} catégorie suivants :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre :

Parcours «carpe de nuit»	Communes	Spécificités
Lac de Gubinelli	Bazet	L'utilisation d'engins radiocommandés (bateaux, drones, etc.) est interdite pour la pratique de la pêche (dépose des lignes, amorçage ou autre.)
Plan d'eau de Bours/Bazet aval	Bours/Bazet	Uniquement en rive gauche
Lac du Louet	Escaunets	
Lac de Lourdes	Lourdes	Uniquement en rive droite
Lac de l'Arrêt-Darré	Laslades	
L'Adour	Hères	2km: de la digue des Charutot à la limite départementale avec le Gers, en aval

Du 1^{er} février au 15 août :

Plans d'eau de l'Adour : Bazillac, Vic-Adour et Artagnan
Grand lac du Gabas (hors zone de quiétude)

La nuit :

- pêche du bord uniquement
- esches animales interdites
- le pêcheur doit signaler sa présence la nuit par un dispositif lumineux

4 - Parcours salmonides en no-kill

Remise à l'eau obligatoire du poisson - hameçons simples sans ardillon obligatoires					
Parcours No-Kill	Commune	Longueur	Limite amont	Limite aval	Modes de pêche
BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE					
Neste d'Aure	Aragnouet - Vignec	300m	150m amont pont du Moudang	150m aval pont du Moudang	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Neste d'Aure	St Lary Soulan	1200m	Pont d'Aguesseau - D929	Pont de Vignec - D123	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Neste d'Aure	Arreau	350m	Maison Loste - Jardin Gistau	50 m en amont du barrage EDF	Mouche artificielle fouettée uniquement
Neste d'Aure	Lortet-Izaux	2000m	Cimetière de Lortet	Chemin de la Sablière à Izaux	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Neste d'Aure	La Barthe de Neste/ Montoussé	700m	Pont D142, route de Montoussé	Départ du bras mort rive droite	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Rioumajou	St Lary Soulan	500m	confluent avec le ruisseau de l'Estat	Fin de la Prade de l'Hospice	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Ruisseau de la Plagne	St Lary Soulan	650m	100m en amont du confluent avec le Mommour	Confluent avec ruisseau de Caouarère	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Ruisseau de l'Estat	St Lary Soulan	150m	Passerelle route D19	Confluent avec le Rioumajou	Réservé aux enfants de moins de 12 ans - Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Ourse	Mauléon-Barousse	700m	A hauteur des sources de la maison des sources	Digue Bégué	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Ourse	Créchets	400m	Digue de l'aire de repos	Virage du moulin d'Aveux	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement

BASSIN DES ADOURS					
Adour	Campan	500m	limite aval de la réserve du village	500m en aval (grange)	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Adour	Bagnères de Bigorre	850m	Prise d'eau de l'adourette	pont D938 - rue du Général de Gaulle	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement - (Pêche interdite depuis les ponts et le haut des quais)
Adour	Tarbes	750m	Pont Nelly	Pont de Sixte-Vignon	Mouche artificielle fouettée et toc - (accès interdit rive gauche)
Adour (2 ^{ème} catégorie)	Bazillac-Ugnouas	700m	Seuil d'Ugnouas	Plan d'eau de Bazillac	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
BASSIN DES GAVES					
Gave du Marcadau	Cauterets - Plateau du Cayan	1000m	Pont de la Pourtère	Entrée du plateau du Cayan	Mouche artificielle fouettée uniquement
Gave de Pau	Gèdre	2150m	200m en amont de l'entrée de l'ancien camping Relais d'Espagne	Barrage de Pragnères	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Gave de Pau	Luz-St-Sauveur	1300m	Pont Napoléon	Pont de St Sauveur	Mouche artificielle fouettée uniquement
Gave de Pau	Saligos / Sassis	1000m	200m en amont du pont de Pescadère, sortie ruisseau Knobel	Passerelle de Saligos	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Gave de Pau	Lourdes/Aspin Lavedan	1200m	Amont du garde corps métallique en bordure de la voie verte (rive droite)	Limite amont de la réserve de l'usine Latour	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Gave de Pau - canal d'aménagé usine Toustar	St Pé de Bigorre	110m	50m en aval du seuil de la prise d'eau de l'usine hydroélectrique	50m en amont de l'usine hydroélectrique	Mouche artificielle fouettée et toc uniquement
Gave d'Estaubé	Gèdre	4000m	Source du gave	Lac des Gloriettes	Mouche artificielle fouettée uniquement
Lac des Espézières	Gavarnie	Tout le lac			Mouche artificielle fouettée et appâts naturels uniquement
Ruisseau du Cot	Gavarnie/Gèdre	1000m	source	Passerelle du sentier de la Vierge	Mouche artificielle fouettée uniquement

5 - PARCOURS TOURISTIQUES (CARTE DE PARCOURS OBLIGATOIRE)

Empoissonnements réguliers - Parcours payant

AAPPMA CAMPAN

PARCOURS TOURISTIQUE DE PAYOLLE (CAMPAN)

Le parcours touristique comprend tout le lac de Payolle et l'Adour du déversoir du lac jusqu'à la retenue EDF de Pradille (2000 m).

Pêche aux leurres (cuillère comprise) interdite, sauf mouches artificielles. Limitation des captures : 10 salmonidés par pêcheur et par sortie dont 2 prises maximum de plus de 40 cm.

Carte de pêche réciprocaire ou timbre halieutique obligatoire.

AAPPMA du LOURON

NESTE DU LOURON et ses affluents : du pont de PRAT (limite amont) au pont de CAZAUX-DEBAT (limite aval), Lacs d'AVAJAN et de LOUDENVIELLE compris.

Tous modes de pêche autorisés.

6 - AUTRES PARCOURS À RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

AAPPMA de TARBES - Lac de GUBINELLI (BAZET)

Pêche de la carpe en No-Kill.

L'utilisation d'engins radio commandés (bateaux, drones etc....) est interdite pour la pêche (dépose des lignes, amorçage, autres...).

AAPPMA de TRIE-SUR-BAÏSE - Lac du LIZON (ORIEUX-BONNEFONT)

1^{ère} catégorie, quota : 1 salmonidé par jour et par pêcheur, taille légale de capture 40 cm.

Pêche interdite depuis la digue.

AAPPMA de VIELLE-AURE - Lac amont d'AGOS (VIELLE AURE)

Interdit à la pêche sauf les jeudis matins de juillet à septembre et les vendredis matin de juillet à septembre : lors des concours de pêche organisés pour les enfants de moins de 12 ans.

Renseignements à l'Office de Tourisme.

ASSOCIATION des RIVERAINS des BARONNIES

BASSIN DE L'ARROS

LIMITE D'INTERVENTION :

Du pont de l'Abbaye de l'Escaladieu sur la D938 à la source, affluents y compris, il sera signalé par des panneaux portant l'inscription « Pêche Réservée » ou « Pêche réglementée », et « carte de l'association obligatoire ».

NOMBRE DE PRISES , TAILLES et MODE DE PECHE :

Nombre de prises de truites : **cinq par jour et par pêcheur.**

La taille est de 23 centimètres, sur l'Arros, du pont de l'Abbaye de l'Escaladieu, sur la D 938, au pont sur la

D 26 entre Bulan et Arrodet.

La taille est de 18 centimètres, de ce pont à la source et sur tous les affluents.

Tout mode de pêche autorisé.

Hameçon simple uniquement, hameçon double et triple interdit.

PARCOURS de GRACIATION ou «NO-KILL»: mode de pêche autorisé, mouche fouettée ou toc uniquement, remise à l'eau obligatoire du poisson, **hameçon simple sans ardillon obligatoire.**

LIMITES :

- Sur l'Arros :
limite amont : du pont de Batsère sur la D82 (GPS: N43°04.082' E0°17.559')
limite aval : confluent du canal de fuite du moulin de Tilhouse (GPS: N43°624.026' E0°17.327'), soit une distance de 1420 mètres.
- Sur l'Ayguette :
limite amont confluent avec ruisseau de la Pène.
limite aval Moulin de la Ribère, soit une distance de 300 mètres.

7 - PARCOURS TRUITE LOISIR

PARCOURS TRUITE LOISIR					
Nombre de prises limité à 5 salmonidés par jour et par pêcheur - Mouche fouettée et toc uniquement (sauf lac du Rustaing et lac d'Artigues, tous modes de pêche autorisés)					
Bassin	Parcours Truite Loisir	AAPPMA	Longueur	Limite Amont	Limite Aval
Bassin Neste	La Neste d'Aure à Grézian	Arreau	600m	200m amont pont de Grézian	400m aval pont de Grézian
	La Neste à Montoussé/Tuzaguet	Lannemezan Tarbes	600m	300m amont pont de Marmoute	300m aval pont de Marmoute
	Le lac du Rustaing	Trie sur Baïse	Tout le lac		
Bassin Adour	Le lac d'Artigues	Bagnères/Campan	Tout le lac		
	L'Adour à Bagnères	Bagnères de Bigorre	1000m	Pont D938 rue Général De Gaulle	Pont du Bd de l'Adour
	L'Adour à Tarbes	Tarbes	650m	Pont Alstom	Pont Saint Frai
	L'Adour à Maubourguet	Maubourguet	950m	Piscine municipale du stade	Pont de l'église
Bassin Gaves	Le Gave de Cauterets	Cauterets	550m	Pont Neuf (D920)	Seuil de la prise d'eau Tournaro
	à Cauterets				
	Le Gave d'Azun à Arrens-Marsous	Arrens	750m	Pont du Stade	Pont du camping de la Hèche
	Le Gave de Pau à Argeles-Gazost	Lourdes	1600m	50m en aval de la digue du "lac des gaves"	Pont de Tilhos
	Le Gave de Pau à Lourdes	Lourdes	1200m	amont enrochement de Soum de Lanne	Pont Pomès
	Le Gave de Pau à St Pé (base de loisir)	Lourdes	200m	partie aval de l'île (à hauteur de la piscine)	50m en amont du seuil

8 – PARCOURS RÉSERVÉS AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

Nombre de prises limitées à 5 salmonidés par jour - Une seule ligne autorisée – Pêche au lancer interdit - Carte de pêche "découverte" obligatoire - Activité placée sous la responsabilité des parents.

Parcours Enfant	Commune	Longueur	Limite amont	Limite aval	Observation
BASSIN DES NESTES ET DE LA GARONNE					
Ruisseau de l'Estat	Saint Lary Soulan	100m	Passerelle route D19	Confluent avec le Rioumajou	No-Kill
Neste du Louron	Bordères-Louron	100m	Hôtel le Peyresourde	1er pont en aval	
Ruisseau du vivier	Sarrancolin	150m	source	Garage Moutel	
Baïse Devant	Lannemezan (Bois du Guérissa)	150m	150m en amont du pont SNCF	Pont SNCF	
Baïse	Bonnefont	270m	40m au-dessus du Pont de Jacques	A hauteur du chemin des Oustaux	Pêche depuis la rive gauche interdite par mesure de sécurité
Ourse	Sarp	500m	50m en aval de la confluence du canal de fuite du moulin de Sarp	Prise d'eau du canal d'Izaourt	
La Torte	Saint Laurent de Neste	470m	Pont place du Bioué	Pont de chez Marcaille	
BASSIN DES ADOURS					
Adour de Payolle	Payolle	630m	Confluent ruisseau du Hourc	Passerelle en fer de la colonie de vacances de la ville de Tarbes	
Ruisseau de Crastes	Asté	470m	Pont de la Bareille	Pont du CD8	
Ruisseau de Serris	Baudéan	150m	Pont jonction rue du Bouchet et Marque-Darré	Pont de la Mairie	

Parcours Enfant	Commune	Longueu r	Limite amont	Limite aval	Observation
Adourette	Bagnères de Bigorre	300m	Pont de pierre (D938)	Confluence canal	
Anous	Pouzac	250m	Pont de l'impasse du stade	Seuil aval stade	
Plan d'eau du Bieoues	Horgues	Tout le lac			
Canal d'Aurensan	Aurensan	25m	Moulin Daste	Pont Séverin	
Souy	Oursbelille	150m	Pont de l'avenue des sports	Panneau situé à la fin du boulodrome	
Canal de Vic	Vic-en- Bigorre	700m	Déversoir de la médiathèque	Moulin Menet	Pêche depuis la rive droite interdite par mesure de sécurité
La Traversièr e	Luquet	400m	Pont de l'Aspiade	Confluent avec le lac du Gabas	
Canal du moulin	Pujo	270m	Pont de la route de Talazac	Scierie Trille	
Alaric	Rabastens-de- Bigorre	330m	Pont Dumestre (RN21)	Pont d'Esquinance	
Canal du Faubourg	Maubourguet	80m	Moulin du Faubourg	800m en aval du moulin	
BASSIN DES GAVES					
Laquette base de loisir	Arrens- Marsous	Tout le lac			
Ruisseau du Hoo	Arrens- Marsous	300m	Pont de Battoue	Confluent avec ruisseau du laün	
Ruisseau du Lienz	Barèges	280m	La chapelle	Pont de "Chez Louisette"	
Ruisseau "le Lagues"	Sers	200m	Pré Bayle	Barrage	

Parcours Enfant	Commune	Longueur	Limite amont	Limite aval	Observation
Gave de Pau	Gavarnie	370m	Pont de la Bergerie	Pont Vignemale	
Gave d'Héas	Gèdre	400m	Hôtellerie de la grotte	confluent avec le Gave de Gavarnie	
Ruisseau des moules	Sazos	1000m	Pont du chemin de Grust	Garage communal de Sazos	
Ruisseau d'Isaby	Villelongue	400m	Pont Batan (rue de la Hourcadette)	Limites de parcelles Martin/Claverie	
Gave de Cauterets	Soulom/ Pierrefitte	150m	150m en amont du pont «entre zones»	pont «entre zones» rue Lavoisier	Pêche en rive gauche interdite
Gave de Pau (Bras rive Gauche)	Argelès-Gazost	250m	Buse de la pisciculture Fédérale	Confluent avec le Gave de Pau	
Ruisseau du Hougarou	Ferrières	300m	300m en amont du pont de la mine	pont de la mine (proche confluent Ouzom)	
Ruisseau de Labatmale	St Pé de Bigorre	1400m	Pont à hauteur du quartier Bartet	Pont du chemin des palombières	Le long du chemin de Serres
Ruisseau le Bergons	Salles-Argelès/ Sère en Lavedan	300m	A la division du ruisseau en 2 bras en amont du pont de la scierie	50m en aval du déversoir de la scierie	
Ruisseau des Moulins Parc de la mairie	Pierrefitte-Nestalas	35m	Sortie souterraine du ruisseau du parc	35m en aval de la sortie souterraine	

9 - PARCOURS AMÉNAGÉS STRICTEMENT RÉSERVÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Adour de Gripp : 450 m aménagés en aval du pont de Carragnas

